

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
CANTON DE BRY SUR MARNE
COMMUNE DE BRY SUR MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2025ARR0182

Thème : Fonction publique/Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Octroi de la protection fonctionnelle à [REDACTED]

Le Maire de Bry-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,

Vu la circulaire du Ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 5 mai 2008,

Vu le procès verbal n°01026/2025/002120 dressé le 4 avril 2025 par la Police Nationale,

Vu le rapport de mise à disposition dressé le 3 avril 2025 par la Police Municipale,

Vu la demande de protection fonctionnelle présentée le 7 avril 2025 par [REDACTED]
[REDACTED] Brigadier Chef Principal en poste à la Police Municipale de la commune de Bry-sur-Marne,

Considérant que le 3 avril 2025 l'agent [REDACTED], alors en intervention sur la voie publique a été vivement interpellé en des termes injurieux par un individu,

Considérant que les faits sont susceptibles de relever d'acte d'intimidation envers un dépositaire de l'autorité publique pour qu'il accomplit ou s'abstienne d'acte de sa fonction,

Considérant qu'au regard des faits rapportés, [REDACTED] a droit en tant qu'agent public au bénéfice de la protection fonctionnelle en sa qualité d'agent victime sur le fondement des articles L.134-1 et suivants du code général de la fonction publique susvisé,

Considérant qu'il appartient au Maire de se prononcer sur l'octroi de la protection fonctionnelle,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Décide d'accorder la protection fonctionnelle à [REDACTED] dans le cadre des faits commis le 3 avril 2025 à son encontre dans l'exercice de ses fonctions en tant que personne dépositaire de l'autorité publique.

ARTICLE 2 : Précise que l'auteur des faits est identifié.

ARTICLE 3 : Précise qu'en cas de poursuite par le Ministère public, la protection fonctionnelle est accordée pour toute la durée de la procédure juridictionnelle et que [REDACTED] pourra se faire assister par un avocat de son choix. Une convention d'honoraires sera conclue par la commune avec ce dernier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à [REDACTED] et transmis au représentant de l'Etat dans le département dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le lundi 26 mai 2025

Le Maire,

PUBLIE LE 4 juin 2025

